

Cycl'owdoo

Conditions générales de location

Version du 04 Août 2025.

Les présentes Conditions Générales régissent l'accès et l'utilisation du service de location de VAE à assistance électrique (VAE) proposé par la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM), dans le but de favoriser les mobilités douces sur son territoire.

Le service est accessible dans la limite des VAE et accessoires disponibles. La CCPM ne pourra être tenu responsable en cas de défaut de disponibilités de VAE.

Dès l'inscription validée, l'utilisateur est placé sur la liste d'attente pour l'attribution d'un VAE.

1. Conditions d'accès au service Cycl'owdoo

- 1.1 Le contrat de location est conclu intuitu personae.
- 1.2 Le service est uniquement réservé aux personnes habitants le périmètre la CCPM.
- 1.3 Le service est ouvert aux personnes majeures.
- 1.4 Le contrat de location est nominatif. Il n'est pas conséquent ni cessible ni transmissible.
- 1.5 L'utilisateur louant le VAE reconnaît être apte à la pratique du VAE et n'avoir aucune contre-indication médicale.

2. Modalité d'inscription au service Cycl'owdoo

2.1 Lieu d'inscription

Toute demande d'inscription au service pourra être réalisée sur le site internet de la CCPM (www.paysdemaiche.fr) ou à l'accueil de la CCPM aux horaires d'ouverture au **0381641706**.

7

2.2 Renseignement des informations générales de l'utilisateur sur le site

- 2.2.1 L'utilisateur y renseigne ses coordonnées personnelles : nom, prénom, adresse, mail, numéro de téléphone portable.
- 2.2.2 L'utilisateur sélectionne la durée de location souhaitée : 30 Jours (1 mois), 60 jours (2 mois) ou 90 jours (3 mois)
- 2.2.3 L'utilisateur sélectionne la taille de son VAE et les options souhaités (sièges bébé, sacoches...)

2.3 Dépose des documents obligatoires sur le site

- 2.3.1 Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...).
- 2.3.2 Un justificatif de domicile de moins de 3 mois dans une commune de la CCPM.
- 2.3.3 Les conditions générales de location dûment signée
- 2.3.4 L'autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- 2.3.5 Un Relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) à jour

2.4 Vérification des demandes d'inscriptions par la CCPM

- 2.4.1 Chaque demande d'inscription est vérifiée dans un délai de 72h par les services de la CCPM.
- 2.4.2 Si tous les éléments transmis répondent aux critères définis, l'inscription est validée et l'utilisateur est informé par mail. L'utilisateur est ainsi officiellement placé sur la liste d'attente pour l'attribution d'un VAE.

2.4.3 Si un ou des éléments ne répondent pas aux critères définis, l'inscription n'est pas validée et l'utilisateur est informé par mail. L'utilisateur a la possibilité de modifier son inscription et envoyer des pièces complémentaires auprès des services de la CCPM.

3. Modalité de contractualisation

3.1 La programmation du retrait du VAE

3.1.1 Dès qu'un VAE est disponible, l'utilisateur est prévenu par mail, SMS et téléphone afin qu'il puisse programmer le retrait du VAE.

3.1.2 L'utilisateur prend un rendez-vous à la Combe Saint Pierre. Le rendez-vous fixé se tient à la station de la Combe Saint Pierre, 25140 Charquemont

3.1.3 À compter de la réception du mail notifiant la disponibilité d'un VAE, l'utilisateur dispose d'un délai de 7 jours pour retirer le VAE Sans action de la part de l'utilisateur à la fin de ce délai, la demande de location sera annulée. En cas d'indisponibilité, l'utilisateur devra impérativement informer les services de la Combe Saint Pierre.

3.2 Mandat de prélèvement

3.2.1 Lors de l'inscription, l'utilisateur complète un mandat de prélèvement SEPA.

3.2.2 En cas de dégradation, du vol ou de la non-restitution du VAE et en cas d'échec de la procédure de recouvrement à l'amiable le montant de 2000 € sera prélevé à l'utilisateur.

3.2.3 L'utilisateur s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre du contrat, susceptible d'affecter pendant la période d'abonnement le bon encaissement du dépôt de garantie.

3.2.4 En cas d'échec du recouvrement amiable par la Combe Saint Pierre, la CCPM émettra à l'encontre du débiteur un titre de recette du montant de la somme due.

3.3 Le paiement du contrat

3.3.1 L'intégralité du montant de la location doit être payée au comptant lors du retrait du VAE à la Combe Saint Pierre.

3.3.2 Les paiements acceptés sont : espèce, chèque ou carte bancaire

3.3.3 Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation.

3.3.4 L'utilisateur peut à tout moment résilier son contrat de location. Toutefois, l'intégralité de la période de location sera due. Aucun remboursement ne sera effectué hormis dans les cas suivants :

-Décès de l'utilisateur (sur présentation d'un certificat de décès)

-Maladie invalidante entraînant une incapacité à l'usage du VAE (sur présentation d'un justificatif médical)

-Déménagement de l'utilisateur en dehors de la CCPR (sur justificatif).

Un remboursement pourra être effectué au prorata des mois non utilisés

3.4 Réalisation de l'état des lieux de départ et signature du contrat

3.4.1 L'état des lieux de départ du VAE s'effectue à la Combe Saint Pierre qui procède avec l'utilisateur aux opérations de réglages et à l'état des lieux de départ du VAE attribué.

3.4.2 Le VAE remis au titre du contrat de location est identifié par un numéro de parc et un numéro bicycode propre à chaque VAE.

3.4.3 Sont également remis :

- Le guides bonnes pratiques à VAE
- Un antivol articulé
- Deux clés (une pour la batterie et un l'antivol)
- Un chargeur de batterie
- Kit de réparation

3.4.4 L'utilisateur est ensuite amené à signer le contrat et l'état des lieux de départ du VAE, et des équipements le cas échéant.

3.4.5 Un exemplaire de chaque document sont remis à l'utilisateur.

4. Modalité d'entretien et de réparation

4.1. Pour toutes les actions simples d'entretien du VAE (gonflage des pneus, hauteur de selle, ...), l'utilisateur a la possibilité de les réaliser lui-même durant toute la durée du contrat. Toutefois ces actions peuvent également être réalisées gratuitement sur rendez-vous avec l'équipe de Lacombe Saint Pierre.

4.2 Pour toute réparation nécessitant le remplacement d'une pièce (casse, panne), l'utilisateur doit obligatoirement prendre un rendez-vous auprès de l'équipe de la combe Saint Pierre. Il ne peut effectuer ou faire effectuer par un tiers ces réparations.

4.1.3 à l'usure normale du VAE ne sera pas facturée à l'utilisateur (action comprise dans le prix de location) à savoir :

- Usures des pneumatiques (hors crevaison)
- Tension des rayons et dévoilage
- Remplacement des dispositifs de freins
- Remplacement des dispositifs de changement de vitesse
- Remplacement des câbles/gaines
- Graissage et réglage du VAE

4.1.4 En revanche, toute réparation liée à des dégradations hors usure normale du VAE du fait ou non de l'utilisateur seront facturées et à régler directement à GIANT CITY (03 81 64 24 13), conformément à la grille tarifaire de réparation en vigueur affiché sur place et sur le site internet de la CCPR.

5. Modalité de restitution

5.1 L'utilisateur reçoit 7 jours avant la fin de son contrat un mail, SMS ou un appel téléphonique lui rappelant la date d'échéance de son contrat.

5.2 L'utilisateur est amené à programmer l'état des lieux de retour de son VAE en prenant rendez-vous à la Combe Saint Pierre.

5.3 Le VAE devra être restitué par l'utilisateur à la station de la Combe Saint Pierre au plus tard le dernier jour de la période de location, en bon état et propre.

5.4 La remise du VAE par un tiers au nom de l'utilisateur vaut mandat de restitution mais ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

5.5 Lors de la réalisation de l'état des lieux de retour, toute dégradation constatée sur le VAE (hors usure normale) sera à la charge de l'utilisateur conformément à la grille tarifaire de réparation en vigueur affiché sur place et sur le site internet de la CCPM.

5.6 L'utilisateur devra régler immédiatement l'intégralité des réparations sur la base des tarifs en vigueur affichés à la combe Saint Pierre et consultables sur le site internet de la CCPM.

5.7 Afin de valider l'état des lieux de retour du VAE et des équipements le cas échéant, l'utilisateur sera amené à signer un certificat de restitution. Un exemplaire de ce document sera remis à l'utilisateur

5.8 En cas de retard pour la restitution du VAE, l'utilisateur se verra demander le règlement de toute période entamée selon la grille

tarifaire en vigueur. L'utilisateur réglera en sus la somme de 10€ de pénalité par jours de retard.

5.9 En cas de non-restitution du VAE à la date de retour prévue (hors situation de vol), l'utilisateur sera informé par courriel, par téléphone et par lettre avec accusé de réception du prélèvement total du dépôt de garantie à compter du 14ème jours de retard.

5.10 L'utilisateur sera invité à compléter une enquête de satisfaction par courriel afin d'évaluer le service.

6 Modalité de renouvellement du contrat

6.1. Avant toute demande d'un nouveau contrat, l'utilisateur devra clôturer son contrat précédent et s'être acquittés des éventuels frais et indemnités dues.

6.2 Toute demande de renouvellement pour un usager ayant terminé un abonnement d'1 mois, 2 mois ou 3 mois sera possible avec un délai de carence d'1 mois. Pour cela, il pourra dès la fin de cette période procéder à une nouvelle demande de location directement depuis le site internet de la CCPM. En cas de liste d'attente, les primos demandeurs seront prioritaires.

7 Modalité d'utilisation du VAE

7.1 L'utilisateur s'engage à avoir une utilisation normale et privative du VAE

7.2 . À ce titre, l'utilisateur s'engage notamment à utiliser son VAE en personne, de manière prudente, diligente et avisée, et dans le respect des CGL et du Code de la Route.

7.3 L'utilisateur n'a pas le droit de :

- Modifier le cycle et les accessoires.
- Ajouter un ou des accessoire(s) ou tout autre objet sur le VAE.
- Prêter ou sous-louer le cycle.

- Transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge dans un siège agréé.
- Utiliser le VAE à des fins professionnelles ou dans un cadre professionnel (Faire de la livraison etc..).

7.4 Le VAE doit être utilisé à l'intérieur des limites administratives du Pays horlogers (Maiche, Le Russey, Morteau) et sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du Code de la Route.

7.5 Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du VAE la Combe Saint Pierre et la CCPM ne peut en aucun cas être responsable.

7.6 Lors de chaque période d'inutilisation du VAE, l'utilisateur s'engage systématiquement :

- À attacher le cadre de son VAE et sa roue avant à un support fixe (arceau) au moyen de l'antivol articulé.

7.6 Le port du casque est fortement recommandé. Son port est obligatoire pour les enfants de moins de moins de 12 ans. La combe Saint Pierre ne saurait être tenu responsable en cas de manquement ou d'infraction à cette obligation

8 Modalités en cas de sinistre

8.1 L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à la CCPM tout accident, perte, vol ou destruction du VAE ou accessoires mis à sa disposition.

8.2 En cas de vol, une déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie est obligatoire. Le n° du VAE et le n° « Bicycode » (numéro unique et standardisé référencé dans un fichier national accessible par les services de police ou gendarmerie) indiqués sur le contrat devront impérativement être mentionnés lors du dépôt de plainte.

8.3 Si le VAE est retrouvé ou restitué dans un délai de 2 mois après la fin du contrat, l'abonné peut demander la restitution de son dépôt de garantie, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

8.4 En cas de non-restitution ou à défaut d'un dépôt de plainte de la part de l'utilisateur en cas de vol, la CCPM engagera une procédure judiciaire pour le préjudice subi exposant l'utilisateur à d'éventuelles indemnités complémentaires.

9 Modalité d'encaissement du dépôt de garantie

9.1 Lors de la souscription de son contrat de location, le locataire signe un mandat de prélèvement SEPA par lequel il autorise expressément à la Combe saint Pierre à prélever le compte bancaire dont il aura donné les coordonnées toute somme qui serait due dans le cadre du contrat de location.

9.2 Un encaissement total du dépôt de garantie sera réalisé en cas de défaut de restitution (vol, disparition...) dans les 14 jours suivant la date contractuelle de retour convenue entre les deux parties.

9.3 Un encaissement partiel du dépôt de garantie sera réalisé en cas de retard de restitution du VAE, selon les modalités de l'article 5.8.

9.4 Un encaissement partiel ou total en cas de restitution hors d'état de marche du VAE

10 Responsabilité et assurance

10.1 L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit VAE tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

10.2 Concernant les risques de dégradations ou de vol, l'utilisateur est libre de souscrire à une assurance complémentaire de son

choix. En effet en cas de vol, la non-restitution du VAE à la date de fin du contrat entraînera systématiquement le prélèvement du dépôt de garantie.

10.3 L'utilisateur est seul responsable en cas de mauvaise utilisation du VAE ou de défaut de souscription à une assurance responsabilité civile. La combe Saint Pierre ne pourra être tenu pour responsable dans ces situations.

11 Droit de la CCPM

En cas de non-respect par l'utilisateur des conditions générales de location ici décrites, la CCPM peut résilier le présent contrat de plein droit, sans ouvrir le droit à remboursement ou indemnité. L'utilisateur sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception de la clôture de son contrat. La résiliation sera effective dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception du recommandé.

12 Données personnelles

12.1 Responsable du traitement : les informations à caractère personnel fournies lors de la souscription du contrat sont traitées par la CCPM

12.2 Données collectées et finalités du traitement :

- Vos nom, prénom et coordonnées sont nécessaires à l'établissement du contrat.
- Votre date de naissance et votre justificatif de domicile permettent de vérifier votre éligibilité au service, décrite au paragraphe 1.
- Un moyen de contact (adresse mail et téléphone portable) est nécessaire pour vous contacter en cas d'événement lié au contrat.
- Votre pièce d'identité sera utilisée en cas de litige pendant ou à l'issue de la location.

12.3 Votre adresse mail et/ou votre numéro de téléphone seront utilisés exclusivement pour vous contacter dans le cadre du contrat de location.

12.4 Durée de conservation : 1 ans à l'issue de la relation contractuelle (sauf votre justificatif de domicile qui ne sont pas conservés). Les données nécessaires à la facturation sont ensuite archivées pendant 10 ans.

12.5 La CCPM prend toutes les mesures physiques, organisationnelles et techniques nécessaires à la protection et la sécurisation de vos données personnelles, et exige de ses sous-traitants qu'ils présentent des garanties équivalentes.

12.6 Vos droits : vous disposez de droits relatifs aux traitements de vos données (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité). Pour plus d'informations sur ces droits ou pour les exercer, contactez les services de la CCPM (paysdemaiche.fr)

12.7 Réclamation : sans préjudice de toute autre voie de droit, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle du pays de l'Union Européenne dans lequel vous résidez, vous travaillez ou dans lequel vous jugeriez qu'une violation de vos droits aurait été commise. Pour la France : www.cnil.fr

13 prises d'effet et modifications des présentes conditions

La signature du contrat vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales. La CCPM se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales. Tout éventuelle modification est disponible sur le site internet de la CCPM

13. Réclamations

13.1 Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : combesaintpierre@ccpm-maiche.com

En cas de contestation, l'utilisateur devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

13.2 Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai maximum de 7 jours suivant la date de fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

13.3 Pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat, le tribunal administratif de Besançon est le seul compétent.

Je soussigné

NOM :

Prénom :

Déclare avoir pris connaissance des CGL ci-dessous.

Signature :

Financé par :

